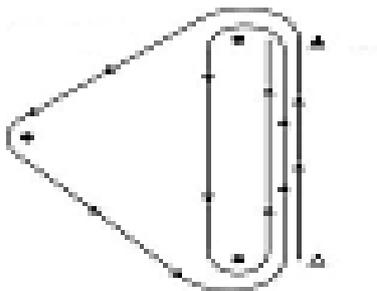


<https://www.yoleok.org/Godiller.html>



- Les régates - Les règles de course - Commentaires règles de course 2005 - 2008 -



Date de mise en ligne : vendredi 10 décembre 2004

Copyright © AspryOK : Association Sportive des pratiquants de Yole-OK -

Tous droits réservés

GODILLER

Un changement important apparaît dans la règle 42.2 (d) des règles de course à la voile 2005-2008 par rapport à la même règle de l'édition 2001-2004 de la Fédération Française de Voile (FFV).

Godiller était décrit alors comme « un mouvement répété de la barre qui n'est pas nécessaire pour la conduite »
La nouvelle règle qui apparaît dans les Actions interdites (règle 42.2) décrit godiller comme « un mouvement répété de la barre qui soit est vigoureux, soit propulse le bateau en avant ou l'empêche de reculer »

Cependant, nouveauté, une exception figure à la règle 42.3 (d) de l'édition 2005-2008 qui précise : « Quand un bateau est sur une route au delà du plus près et qu'il est soit stationnaire soit en train de bouger lentement, il peut godiller pour se retrouver sur une route au plus près »

Ce qui signifie que tout mouvement répété vigoureux de la barre d'un bateau est une infraction à la règle 42.2 (d) sauf, exception prévue dans la règle 42.3 (d), si ce bateau est sur une route au delà du plus près et qu'il est soit stationnaire soit en train de bouger lentement. Dans ces cas il peut godiller pour se retrouver sur une route au plus près.

Sur la ligne de départ

Que peut-il se passer lors de l'approche finale de la ligne de départ pour prendre le départ ?

Prenons plutôt le cas d'un dériveur, par exemple Europe, Finn ou Yole OK car en général les quillards ou habitables en raison de leur masse prennent des départs lancés alors que ces dériveurs se tiennent souvent sans erre, voile faseyante, mi-choquée sous la ligne à proximité de celle-ci dans la minute avant le signal de départ :

Vent établi force 2/3, mer à l'étable. Départ au près. Le FRA 1927 tribord amures dans les 30 secondes du signal de départ s'approche lentement voile mi-bordée, mi-faseyante de la ligne de départ. Il en est à une ou deux longueurs. Il risque de couper prématurément la ligne. Ne voulant pas abattre car la marque de départ sous le vent - il a choisi de prendre le départ de ce coté et non du coté bateau comité de course où est agglutinée la flotte - étant sous son vent à environ trois longueurs libre de tout bateau, il loffe lentement en bordant très légèrement et se retrouve bout au vent voile faseyante, sans erre, non manoeuvrant, frôlant la ligne. Le signal de départ est imminent : qq. secondes.

Peut-il godiller vigoureusement pour abattre et se retrouver dès le signal de départ sur une route au plus près, ce qui est sa route normale ?

La réponse est OUI. La règle 42.3 (d) l'y autorise pleinement.

A signaler « qu'un bateau peut réduire sa vitesse en bougeant sa barre de façon répétée » (règle 42.3 (e))

Cependant à la lecture du texte de la règle 42.2 (d) on peut en conclure que bouger de manière répétée sans vigueur la barre d'un bateau n'est pas défendu dès l'instant où le bateau ne se propulse pas en avant ou n'est pas ainsi empêché de reculer,

De même on peut en conclure que remuer avec vigueur une seule fois mais pas de manière répétée la barre d'un bateau n'est pas défendu dès l'instant où le bateau ne se propulse pas en avant ou n'est pas ainsi empêché de reculer.

Savigny sur Orge, le 10 Décembre 2004 Jean Fosterud

Post-scriptum :

Les interprétations de la règle 42 sont disponibles sur le [site de la FFVoile](#) ou par mail sur demande,

Le texte des modifications aux [règles de course à la voile commentées par Mr. Bernard Bonneau](#) de la FFV est disponible auprès de la FFV,

[Les règles de course à la voile 2005-2008](#) sont applicables dès le 1er Janvier 2005.